



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 22 juin 2016

DELIBERATION N° 100/ 6/2016 : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2016 - BUDGET PRINCIPAL

L'an deux mille seize, le mercredi 22 juin à 18h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 16 juin 2016.

Présents Titulaires : 41

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Danielle AMOUROUX, Danielle BEDOS, Maxime BERAUDO, Marie-Claude BERLY, Pauline BLANC, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Nadine BOUVET, Aline CASTILLO, Roger CATUSSE, Nadia CHEKLIT, Didier CLAMENS, Alain CRIVELLA, Jean-Martial DEJEAN, Thierry DEVILLE, Daniel DONADIO, Philippe FRANCOIS, Jean-François GARRIGUES, José GONZALEZ, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Aline HUARD, Jean-Louis IBRES, Aurore KOTHE, Francis LABRUYERE, Sophie LARAN, Véronique MALY, Christine MOLLIN, Pauline MUGNIER, Paulette MULLER-DUPONT, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Gérard ROUTIER, Gaël TABARLY, Thierry VIALON.

Absents ayant donné pouvoir : 7

Mesdames, Messieurs, Anne ALASSANE à Christian PEREZ, Jean-Luc BUDOIA à Annie GUILLOT, Jacques GAYRAL à Pierre BONNEFOUS, Pierre-Antoine LEVI à Thierry DEVILLE, Christian MOULIS à Paul GRAND, Bernadette SERIEYS à Alain ABADIE, Michel WEILL à Danielle BEDOS.

Absents Excusés : 3

Mesdames, Messieurs, Alain GABACH, Isabelle SOULAYRES, Monique VALAT.

Secrétaire de Séance : Monsieur Gérard ROUTIER

**Monsieur Thierry DEVILLE donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

Le Budget Supplémentaire (B.S.) est un document d'ajustement budgétaire et comporte une particularité par rapport aux Décisions Modificatives (D.M.). Il doit en effet retracer comptablement les affectations des résultats de l'exercice 2015, en section d'investissement et de fonctionnement et la reprise des restes à réaliser d'investissement de l'année N-1.

En ce qui concerne l'affectation des résultats, celle-ci doit s'opérer prioritairement par l'affectation de l'excédent de fonctionnement à la couverture du déficit d'investissement.

Le Budget Supplémentaire de l'année N est présenté et voté après la constatation et le vote des résultats à travers l'adoption du Compte Administratif de l'année N-1.

Document d'affectation des résultats, document d'ajustement budgétaire, de chapitre à chapitre (chapitre 23 à chapitre 21 par exemple), document de reprise des restes à réaliser, le Budget Supplémentaire peut aussi retracer marginalement l'inscription de dépenses et recettes nouvelles financées prioritairement par les résultats de l'exercice 2015, si ceux-ci le permettent.

Cette définition du B.S. s'applique pour le Budget Principal du Grand Montauban.

Le Budget Supplémentaire 2016 s'équilibre en dépenses et recettes par section comme suit :

F/I	R/O	DEPENSE		RECETTE			
		Chapitre	Proposition	Chapitre	Proposition		
FONCTIONNEMENT	REEL	011	CHARGES A CARACTERES GENERAL	-24 800,00	74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	-128 038
		012	FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES	63 000,00	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	25 500
		014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	113 176,00			
		65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	-119 800,00			
		66	CHARGES FINANCIERES	-80 000,00			
		67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	38 060,00			
		Total Dépenses Réelles Fonctionnement		-10 364,00	Total Recettes Réelles Fonctionnement	-102 538,00	
	ORDRE	Total Dépenses Ordre Fonctionnement		0,00	Total Recettes Ordre Fonctionnement	0,00	
	REPORTS			Résultat de Fonctionnement Reporté	92 174,00		
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		-10 364,00	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	-10 364,00		

F/I	R/O	DEPENSE		RECETTE			
		Chapitre	Proposition	Chapitre	Proposition		
INVESTISSEMENT	REEL	20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	92 000,00	10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	5 258 250,95
		21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	78 000,00	13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	73 060,00
		23	IMMOBILISATIONS EN COURS	168 378,00	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	-46 431,61
		13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	24 453,00			
		Total Dépenses Réelles Investissement		362 831,00	Total Recettes Réelles Investissement	5 284 879,34	
	ORDRE	Total Dépenses Ordre Investissement		448 000,00	Total Recettes Ordre Investissement	448 000,00	
	REPORTS	Restes à Réaliser de l'exercice précédent		6 081 552,25	Restes à Réaliser de l'exercice précédent	4 370 444,71	
	Résultat d'Investissement Reporté		3 210 940,80				
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		10 103 324,05	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	10 103 324,05			

TOTAL DEPENSES	10 092 960,05	TOTAL RECETTES	10 092 960,05
-----------------------	----------------------	-----------------------	----------------------

Le Budget Principal 2016 (équilibré en dépenses et recettes) s'établit donc ainsi :

	Budget Primitif	Décision Modificative n°1	Budget Supplémentaire	TOTAL
Investissement	28 450 992,00	16 836 813,00	10 103 324,05	55 391 129,05
Fonctionnement	49 464 638,00	175 000,00	-10 364,00	49 629 274,00
Total	77 915 630,00	17 011 813,00	10 092 960,05	105 020 403,05

La section de fonctionnement retrace notamment :

Des dépenses courantes dont :

- Une ré-imputation comptable du montant de reversement de la taxe de séjour à l'Office de tourisme afin d'être en conformité avec le plan comptable de la M14 (90 000 €).
- 63 000 € suite au Décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 traitant de la revalorisation de 0,6 % du point d'indice de la fonction publique qui sert de base au calcul des traitements perçus par les fonctionnaires territoriaux.
- En conséquence d'intempéries intervenues en 2016 sur l'aire des gens du voyage située au Ramier, des réparations pour un montant de 31 300 € sont nécessaires. Une recette d'indemnisation est en parallèle prévue en recette de fonctionnement.
- 80 000 € de réduction du montant prévisionnel lié au paiement des intérêts d'emprunts du fait de la baisse des taux sur les marchés financiers.

En recettes de fonctionnement, on enregistre en particulier :

- L'ajustement à la baisse de la prévision sur les compensations fiscales au regard du montant notifié par l'Etat.
- La recette liée au sinistre intervenu au niveau de l'aire du ramier suite aux intempéries (25 500 €).
- L'affectation d'une partie du résultat excédentaire 2015 de fonctionnement à hauteur de 92 174 €.

En section d'investissement, outre les ajustements divers nécessaires, figurent notamment :

- 78 000 € sont alloués pour le financement des travaux à effectuer sur la mise en place de pontons situés sur la Rive Droite du Port Canal.
- 50 000 € pour la réalisation d'une étude sur les énergies renouvelables dans le cadre du dispositif Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte.
- Une écriture d'ordre équilibrée en dépense et recette de 448 000 € pour clôturer l'opération sous mandat confiée à la SPLA relative à l'aménagement du giratoire « Droits de l'enfant » (VC5-VC6).

Des compléments de crédits au regard de l'avancement et du décaissement prévisionnel de divers projets d'investissement permettent de financer d'une part les dépenses supplémentaires et d'autre part de participer avec une partie de l'Excédent net de fonctionnement (336 202,61 €) à la diminution de l'emprunt d'équilibre budgétaire inscrit au Budget Primitif : - 46 432 €

Vu la délibération n°214 du 17 décembre 2015 portant « Exercice 2016 - Budget Primitif Principal M 14 »,

Considérant que le Budget Supplémentaire 2016 - Budget Principal, dans sa version réglementaire et détaillée, a été joint à la présente, et adressé à tous les conseillers communautaires avec la convocation à la séance,

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents en date du 14 juin 2016, il vous est proposé de bien vouloir :

- adopter ce Budget Supplémentaire 2016 au Budget Principal du Grand Montauban.

Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire décide :

- d'adopter ce Budget Supplémentaire 2016 au Budget Principal du Grand Montauban.

ADOPTÉE PAR 41 VOIX POUR, 6 VOIX CONTRE ET ABSTENTION : 1.

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

27 JUIN 2016

De sa publication le :

27 JUIN 2016

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 23 juin 2016

La Présidente,
Brigitte BAREGES

